

## PLUS D'UN MILLION D'ENFANTS DU DIVORCE

Patrick FESTY \*

*Adolescents surtout, les enfants mineurs de parents divorcés étaient plus d'un million au 1er janvier 1986 ; ils seront 20 % de plus d'ici 1993. Près de 9 sur 10 résident chez leur mère, la moitié d'entre eux formant avec elle une famille monoparentale. Après la séparation des parents des structures complexes de parenté apparaissent fréquemment : ainsi deux tiers des enfants de divorcés ont une belle mère et/ou un beau-père et des demi-frères. Mais la reconstitution d'une famille et son agrandissement affectent surtout le parent avec qui l'enfant n'habite pas, celui-ci vit donc le plus souvent ces événements à distance.*

*Plus d'un million d'enfants de divorcés au 1er janvier 1986*

Au 1er janvier 1986, on comptait près de 1 050 000 enfants mineurs de divorcés - tableau 1 -. Ce nombre s'est beaucoup accru par le passé, comme celui des divorcés. De 1981 à 1986, il a ainsi augmenté de près d'un tiers (+ 250 000) ; mais il devrait se stabiliser d'ici à 1993, atteignant alors 1 230 000, au terme d'une hausse progressivement ralentie.

*Un enfant de divorcés sur 5 a moins de 9 ans et près de 9 sur 10 résident avec leur mère.*

Résidence de l'enfant	Ensemble		Moins de 9 ans		De 9 à moins de 18 ans	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
<b>Ensemble au 01/01/86</b>	<b>1 046 000</b>	<b>100</b>	<b>222 000</b>	<b>21</b>	<b>824 000</b>	<b>79</b>
Résidant avec leur mère	927 000	100	209 000	23	718 000	77
<i>dont avec leur mère seule</i>	<i>451 000</i>	<i>100</i>	<i>88 000</i>	<i>20</i>	<i>363 000</i>	<i>80</i>
<b>Ensemble au 01/01/93 Estimation</b>	<b>1 230 000</b>	<b>100</b>	<b>240 000</b>	<b>20</b>	<b>990 000</b>	<b>80</b>

\* Directeur de recherche à l'Institut National d'Etudes Démographiques (INED).

*Peu de jeunes enfants,  
des adolescents surtout*

Les enfants sont d'autant moins nombreux qu'ils sont jeunes : un sur cinq seulement a moins de 9 ans. Cela n'est pas étonnant, car à 15 ans on risque davantage d'avoir déjà vécu la rupture de ses parents qu'à 4 ans, par exemple. Les adolescents sont de ce seul fait plus nombreux que leurs cadets.

Avant 6 ans, moins de 4 % des enfants ont vu leurs parents divorcer - figure 1 -. On en rencontre donc rarement dans les classes de maternelle. Cette proportion dépasse 10 % vers 10 ans, mais ne progresse plus ensuite que lentement et reste inférieur à 13 % à la veille de leur majorité. On s'attendrait à une hausse plus rapide, à mesure de l'avancement en âge, mais les plus vieux d'aujourd'hui proviennent souvent des unions rompues anciennement, quand les divorces étaient moins fréquents qu'actuellement.

*La proportion des enfants  
de divorcés de plus  
de 10 ans va s'accroître*

Le temps va rapidement gommer cette "anomalie" : si la fréquence annuelle des divorces se maintient quelques années au niveau qu'elle a atteint récemment - 30 divorces pour 100 mariages - la part des enfants de divorcés augmentera chez les plus de dix ans et dépassera 18 % à 17 ans en 1993. En revanche, jusqu'à 10 ans, la proportion des enfants de divorcés ne sera guère affectée.

Ainsi, l'extension du groupe dans les années à venir reposera presque exclusivement sur les adolescents. Au terme de cette évolution, les enfants de divorcés représenteront environ 9 % de l'ensemble des enfants mineurs en 1993 (contre 7,4 % en 1986). La fréquence des mariages rompus (30 %) ne se répercutera donc que très partiellement sur la proportion d'enfants ayant vécu la séparation de leurs parents.

*Près de neuf enfants  
mineurs sur dix  
habitent chez leur mère.*

Au 1er janvier 1986, plus de 900 000 enfants mineurs résident chez leur mère - tableau 1 -. Les autres, au nombre de 120 000 (11 %) vivent soit chez leur père soit dans d'autres familles ou pour les plus âgés, en indépendants. La proportion des enfants qui ne vivent pas chez leur mère est stable avant dix ans : autour de 6 %. Elle augmente ensuite régulièrement avec l'âge et atteint 25 % à 17 ans.

C'est essentiellement le reflet des attributions de la garde au moment du jugement. Les enfants sont d'autant plus confiés au père qu'ils sont plus âgés : 5 % jusqu'à 6 ans, mais 14 % à 13-15 ans, par exemple. En outre, à l'approche de la majorité, des adolescents quittent le domicile maternel pour prendre un logement indépendant (6 à 10 % des 15-17 ans). Par contre, les enfants changeant de domicile pour aller vivre chez leur autre parent sont en nombre égal dans un sens et dans l'autre; ces mouvements n'affectent donc pas le résultat d'ensemble.

La moitié des enfants vivant chez leur mère (soit 450 000) forme avec elle une famille monoparentale, car elle n'a ni mari ni compagnon. Cette proportion ne s'est guère modifiée au fil des années récentes, le recul des remariages ayant été compensé par l'extension ou la prolongation des unions libres (1).

*Des relations  
familiales complexes*

Au lendemain du divorce, des structures complexes de parenté apparaissent fréquemment - figure 2 -. La formation d'un nouveau couple par l'ex-mari ou son ancienne épouse donne à l'enfant une belle-mère ou un beau-père, puis éventuellement des demi-frères.

---

(1) Du point de vue de l'âge des enfants, ces familles monoparentales représentent un modèle réduit de la population des enfants de divorcés : la faible part des très jeunes enfants y est, en particulier, conservée.

Figure 1. La proportion d'enfants de divorcés de plus de 10 ans augmente de 1986 à 1993 (en %)

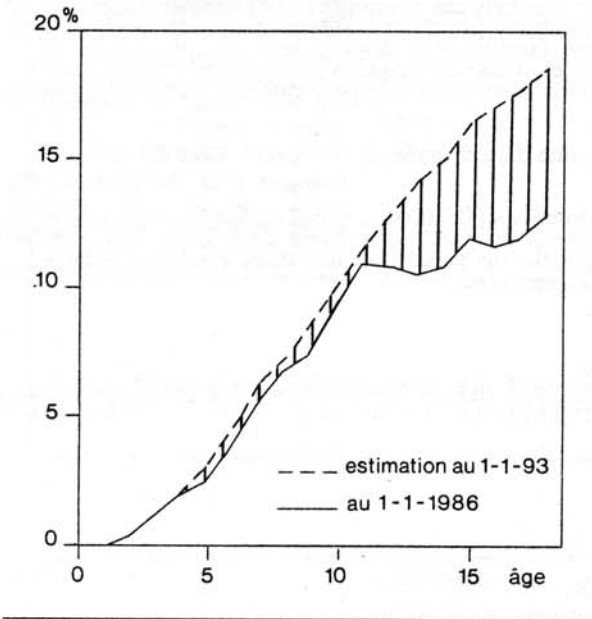
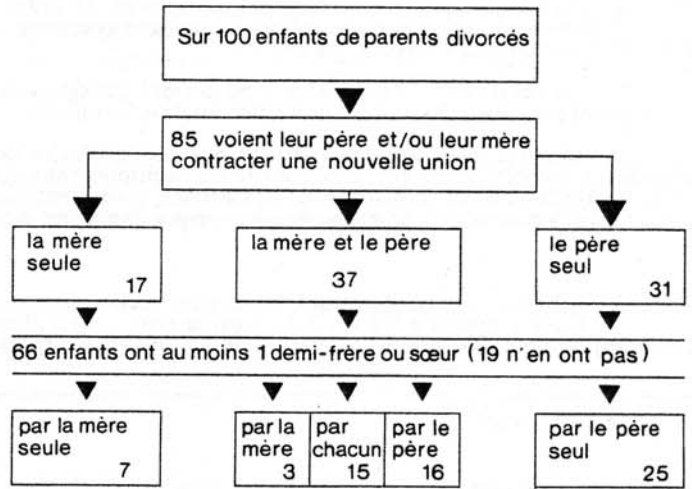


Figure 2. 85 % des enfants de divorcés ont un beau-père et/ou une belle mère. 66 % ont au moins un demi-frère.



Ainsi, 85 % des enfants de divorcés assistent à la formation d'une nouvelle union de leur père et/ou leur mère et 66 % ont un ou plusieurs demi-frères consanguins et/ou utérins. Si ces jeunes parfois sont aussi nombreux que ceux nés du mariage rompu, on peut estimer à 1,4 million l'effectif des mineurs ayant un demi-frère à la suite d'un divorce, soit environ un dixième de la population des moins de 18 ans.

*Les nouvelles unions sont plus souvent formées par les pères*

Les enfants voient plus souvent leur père que leur mère reconstituer un couple après leur rupture : 68 % contre 54 % - figure 2 -. En outre, ils voient plus souvent naître des enfants dans l'union de leur père et de leur belle-mère (deux fois sur trois) que dans celle de leur mère et de leur beau-père (moins d'une fois sur deux). Cette dissymétrie doit être rapprochée de celle qui préside à l'attribution de la garde des enfants au moment du divorce. La recombinaison d'une famille et son agrandissement affectent surtout le parent avec qui l'enfant n'habite pas.

*Une complexité vécue à distance*

La complexité de la structure familiale est donc souvent vécue à distance. Il est en outre rare qu'elle atteigne son maximum : seulement 37 % des enfants de divorcés ont à la fois une belle-mère et un beau-père, et à peine 15 % ont des demi-frères aussi bien par leur père que par leur mère. Ces familles extrêmement ramifiées, propres à l'après divorce, sont donc relativement peu nombreuses et elles apparaissent comme exceptionnelles quand on les rapporte à l'ensemble de la population. Les enfants nés du mariage rompu, qui sont à l'origine de ces rameaux, ne représentent alors que 1 % du total des enfants mineurs. Il ne faut pas prévoir que ces résultats augmentent de plus d'un cinquième avant le milieu de la prochaine décennie, si le nombre de divorces doit se stabiliser, à l'avenir, autour de son niveau actuel (30 % d'unions rompues).

## LES SOURCES STATISTIQUES

Le ministère de la Justice publie la statistique détaillée sur les divorces prononcés annuellement. Celle-ci apporte des informations non seulement sur les aspects juridiques des procédures (durée et cas de divorce (1)), mais aussi sur les caractéristiques démographiques des époux et la composition des familles. On dispose ainsi chaque année du nombre des enfants mineurs concernés par le divorce de leurs parents et d'une description des mesures accessoires arrêtées au jugement, qui règlent les effets du divorce (pension alimentaire, prestation compensatoire, attribution de la garde ou de l'exercice de l'autorité parentale).

En revanche, cette statistique ne permet pas de connaître, à une date donnée, le nombre et l'âge des enfants mineurs de parents divorcés, ni leur nouvelle situation familiale.

L'enquête réalisée par l'Institut National d'Etudes Démographiques (INED) au début de 1986 complète nos connaissances sur ces points (2). Elle fournit de multiples renseignements sur les conditions de vie dans le mariage, à la rupture ou après celle-ci. L'histoire professionnelle, résidentielle, conjugale ou générique des deux conjoints éclaire l'analyse du thème principal de cette enquête : le paiement des pensions alimentaires.

(1) Consentement mutuel, faute, rupture de la vie commune.

(2) L'enquête a été réalisée à partir d'un échantillon représentatif, tiré du recensement de la population de 1982 et comprenant 2 300 femmes séparées de leur ex-mari à partir de 1968.

## POUR EN SAVOIR PLUS...

. Sur l'enquête réalisée par l'INED :

FESTY P. et VALETAS MF., 1987 : Le divorce et après, Population et Société.

FESTY P. et VALETAS MF., 1988 a : Le divorce et plus : rupture et continuité, Société Française.

FESTY P., 1988 b : La place des pensions alimentaires, Informations Sociales, 4

VALETAS MF., 1988 c : Le nom des femmes, Informations Sociales, 4.

FESTY P. et VALETAS MF., 1990 : Les contraintes sociales et conjugales sur la vie des femmes séparées, Données Sociales, septième édition, INSEE (à paraître).

. sur les statistiques produites et commentées par le ministère de la Justice:

BOIGEOL A., COMMAILLE J., MUNOZ-PEREZ B., 1984 : le Divorce, Données Sociales, cinquième édition, INSEE.

MUNOZ-PEREZ B., 1985 : Les divorces, aspects juridiques et démographiques, Statistique annuelle n°2, Les procès civils 1982-1983, La Documentation française, 1985.

MUNOZ-PEREZ B., 1987 a : Le divorce, statistique annuelle n°4, Les procès civils 1984-1985, La Documentation française, 1987.

MUNOZ-PEREZ B., 1987 b : Le divorce, Données Sociales, sixième édition, INSEE

MUNOZ-PEREZ B. et RONDEAU-RIVIER MC., 1989 : Le divorce, évolution récente et géographie, Statistique annuelle n°5, Les procès civils 1986-1987, la Documentation française, 1989.

MUNOZ-PEREZ B. et RONDEAU-RIVIER MC., 1990 : Une nouvelle phase pour le divorce, Données Sociales, septième édition, INSEE, (à paraître).

Directeur de la publication : Jean-Luc Marié

Rédacteur en chef : Brigitte Munoz-Perez

Maquette : Denis Toussaint

ISSN en cours

Pour toute demande de renseignements, contactez la section Diffusion de la division de la Statistique et des Etudes, TEL. (1) 42 61 80 22 poste 55 94